



# Assemblée générale

Distr. limitée  
13 novembre 2001  
Français  
Original: anglais

---

## Cinquante-sixième session Deuxième Commission

Point 96 b) de l'ordre du jour

### Questions de politique sectorielle : coopération pour le développement industriel

#### République islamique d'Iran\* : projet de résolution

#### Deuxième Décennie du développement industriel de l'Afrique (1993-2002)

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* la Déclaration du Millénaire des Nations Unies<sup>1</sup>, la Déclaration sur la coopération économique internationale, en particulier la relance de la croissance économique et du développement dans les pays en développement<sup>2</sup>, la Stratégie internationale du développement pour la quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement<sup>3</sup>, le nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90<sup>4</sup> et ses résolutions 52/208 du 18 décembre 1997 et 55/216 du 21 décembre 2000, et prenant note de la décision 1999/270 du Conseil économique et social en date du 28 juillet 1999, relative à l'application et au suivi coordonné des initiatives en faveur du développement de l'Afrique par les organismes des Nations Unies,

*Rappelant également* la Déclaration sur l'industrialisation de l'Afrique, adoptée par la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine à sa trente-troisième session ordinaire, tenue à Harare du 2 au 4 juin 1997<sup>5</sup>, et le Plan d'action de l'Alliance pour l'industrialisation de l'Afrique, adopté par la Conférence des ministres africains de l'industrie à sa 13e réunion, tenue

---

\* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine.

<sup>1</sup> Voir résolution 55/2.

<sup>2</sup> Résolution S-18/3, annexe.

<sup>3</sup> Résolution 45/199, annexe.

<sup>4</sup> Résolution 46/151, annexe, sect. II.

<sup>5</sup> A/52/465, annexe II, document AHG.Decl.4 (XXXIII).



à Accra en mai 1997<sup>6</sup>, et prenant note du Communiqué final de la 1re réunion du Groupe de parrainage des chefs État et de gouvernement de l'Alliance pour l'industrialisation de l'Afrique, adopté à Alger le 13 juillet 1997, ainsi que de la Conférence sur les partenariats industriels et l'investissement en Afrique, tenue à Dakar les 20 et 21 octobre 1999, et les conclusions de la 15e réunion de la Conférence des ministres africains de l'industrie, tenue à Yaoundé les 29 et 30 octobre 2001,

*Prenant note* de la déclaration de la Conférence des ministres africains du commerce, tenue à Alger en septembre 1999, adressée à la troisième Conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce, et de la résolution 2 (XIV) relative à la position commune africaine sur la mondialisation adoptée par la Conférence des ministres africains de l'industrie à sa 14e réunion, tenue à Dakar les 22 et 23 octobre 1999<sup>8</sup>, qui constatent l'une et l'autre qu'il est crucial d'aider les pays africains en allégeant les contraintes qui pèsent sur l'offre pour faciliter leur intégration dans l'économie mondiale,

*Se félicitant* du nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique qui concrétise une vision commune de l'avenir de l'Afrique et est l'expression de la conviction unanime selon laquelle il faut d'urgence éliminer la pauvreté et mettre les pays africains, individuellement et collectivement, sur la voie d'une croissance robuste et d'un développement durable, intégrant pleinement de ce fait l'Afrique dans le système économique et politique mondial,

*Consciente* de l'importance de l'industrialisation en tant que condition fondamentale d'une croissance économique soutenue et d'un développement durable en Afrique, conformément à ses résolutions pertinentes et aux résultats des grandes conférences des Nations Unies, ainsi que de son rôle d'appui aux efforts déployés pour éliminer la pauvreté, notamment en développant les industries agroalimentaires, en encourageant la compétitivité, la création d'emplois productifs, le renforcement des capacités, l'adoption d'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes, et des systèmes de gestion efficaces,

*Consciente également* des efforts louables que font les pays africains pour engager avec leur secteur privé un dialogue politique au plus haut niveau et renforcer encore la capacité du secteur privé, notamment des petites et moyennes entreprises,

*Consciente en outre* de la nécessité pour les pays africains de poursuivre leurs efforts afin de créer un climat propice au développement du secteur privé et à l'investissement étranger direct ainsi que de leur détermination à utiliser plus efficacement les ressources, tant humaines que financières, dans le processus d'industrialisation, et soulignant qu'il importe de continuer de mobiliser des ressources suffisantes grâce à des initiatives locales, ainsi qu'à l'appui international, notamment par un renforcement de l'aide publique au développement, des garanties d'investissement, des reports de dettes en faveur du développement industriel, selon qu'il convient, et un plus large accès aux marchés,

---

<sup>6</sup> Voir A/52/480, sect. IV.C.

<sup>7</sup> A/54/320, annexe.

<sup>8</sup> Voir E/ECA/CAMI.14/99/10, annexe IV.

*Consciente* des avantages et des difficultés que présente l'exploitation des technologies de l'information et de la communication et du commerce électronique pour le développement industriel global de l'Afrique,

*Accueillant avec satisfaction* les progrès réalisés dans le renforcement et la réforme des programmes de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, notamment par le biais de programmes intégrés visant à promouvoir le développement industriel durable des pays africains, de même que la conception des activités sur le terrain qui sont programmées de concert avec le système des coordonnateurs résidents des Nations Unies, le cas échéant dans le contexte du Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement, et encourageant l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel à poursuivre le renforcement de sa collaboration avec l'Organisation mondiale du commerce, avec la participation de leurs secrétariats et des États Membres de l'Organisation des Nations Unies et des États ayant le statut d'observateur auprès de l'Organisation, en vue, notamment, de contribuer aux efforts visant à faciliter l'accès au marché des produits industriels africains,

*Accueillant en outre avec satisfaction* la Déclaration ministérielle issue du débat de haut niveau de la session de fond de 2001 du Conseil économique et social sur le rôle du système des Nations Unies en ce qui concerne l'appui aux efforts que déploient les pays africains pour parvenir au développement durable, adoptée le 18 juillet 2001<sup>9</sup>,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur l'exécution du programme de la deuxième Décennie du développement industriel de l'Afrique (1993-2002)<sup>10</sup>;

2. *Note avec préoccupation* que, nonobstant la deuxième Décennie du développement industriel de l'Afrique qui s'achève en 2002, le processus d'industrialisation du continent a peu avancé et que, dans certains pays, il a régressé, et à cet égard réaffirme la nécessité de continuer à appuyer l'industrialisation de l'Afrique;

3. *Réaffirme la nécessité* pour les pays africains qui ne l'ont pas encore fait d'intégrer les objectifs de l'Alliance pour l'industrialisation de l'Afrique, le cas échéant, dans leurs plans nationaux en vue de la mise en place de capacités institutionnelles pour assurer le suivi des programmes et des projets connexes;

4. *Souligne* la nécessité d'appuyer la mise en oeuvre des priorités sectorielles définies dans le nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique en ce qui concerne la diversification de la production et des exportations des pays africains, notamment la promotion du secteur manufacturier et des industries agroalimentaires, ainsi que l'amélioration des capacités de production et les moyens qui permettraient aux pays africains de participer plus activement aux échanges commerciaux mondiaux;

5. *Souligne* la nécessité d'améliorer le cadre réglementaire et politique dans lequel opèrent les petites et moyennes entreprises, en facilitant leur accès au crédit et en améliorant l'infrastructure des transports et des communications afin de

<sup>9</sup> Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, Cinquante-sixième session, Supplément No 3* (A/56/3/Rev.1), chap. III, par. 29.

<sup>10</sup> A/56/139.

stimuler leur économie et leur compétitivité, et, à cet égard, demande aux partenaires du développement de fournir l'assistance technique appropriée;

6. *Prie instamment* la Commission économique pour l'Afrique de jouer un rôle plus actif dans la promotion des technologies nouvelles de l'information et de la communication et du commerce électronique ainsi que dans le développement des microentreprises et microindustries, des petites et moyennes entreprises et industries, en coordination avec d'autres organes des Nations Unies s'occupant du développement de ces entreprises;

7. *Invite* la communauté internationale, la Banque africaine de développement et les autres institutions régionales compétentes à mettre pleinement en oeuvre les dispositions pertinentes du nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique en appuyant l'exécution du programme de la deuxième Décennie du développement industriel de l'Afrique et du Plan d'action de l'Alliance pour l'industrialisation de l'Afrique<sup>10</sup>, y compris les résultats de la Conférence sur les partenariats industriels et l'investissement en Afrique ainsi que les conclusions de la 15e réunion de la Conférence des ministres africains de l'industrie;

8. *Fait appel* à la communauté internationale, à la Banque mondiale, à la Banque africaine de développement et aux fonds et programmes des Nations Unies, conformément à leurs mandats respectifs, pour qu'ils appuient les efforts que mènent les pays africains pour intensifier et élargir leur coopération industrielle;

9. *Demande* à l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel de renforcer ses relations de travail étroites avec l'Organisation mondiale du commerce et les autres institutions multilatérales compétentes, afin de fournir une assistance technique aux pays africains, en particulier les moins avancés, en vue de renforcer leur capacité de surmonter les obstacles techniques au commerce des produits industriels et autres, notamment en améliorant les normes de qualité afin d'atténuer les contraintes agissant sur l'offre, et de promouvoir la compétitivité industrielle dans le contexte de l'initiative relative au cadre intégré afin de leur permettre de s'intégrer pleinement dans l'économie mondiale;

10. *Demande également* à la communauté internationale d'appuyer l'Afrique en renforçant son secteur privé, notamment grâce à la promotion des investissements et des exportations, à la promotion des petites et moyennes entreprises, à l'amélioration de la productivité, de l'assurance et des normes de qualité, et du financement;

11. *Demande en outre* à la communauté internationale d'appuyer les efforts que mènent les pays africains pour valoriser leurs ressources humaines dans les domaines de la santé, de l'éducation de base et de la formation professionnelle et technique, dans le cadre, notamment, de la coopération Sud-Sud en utilisant des arrangements triangulaires;

12. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-septième session, le point intitulé « Application du programme de la deuxième Décennie du développement industriel de l'Afrique » en vue de mener un examen détaillé de l'application du programme de la Décennie, notamment d'en tirer des enseignements de manière à prendre une décision éclairée sur les futures modalités d'appui au développement industriel de l'Afrique, en tenant compte de l'examen et de l'évaluation d'ensemble du nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90<sup>4</sup>, des initiatives en cours dans le

cadre du nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique et de la création de l'Union africaine;

13. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante-septième session un rapport sur l'application de la présente résolution.

---